

trouvait qui fussent du fief d'un autre seigneur. Edouard de Savoie, seigneur de Baugé, et Aymond de Savoie, son frère, chanoine de Lyon, approuvèrent et ratifièrent cette convention avec leur père et y apposèrent leurs sceaux. Cette convention nous fait voir que le seigneur de Saint-Trivier était un des plus considérables, seigneurs de ces pays, puisque le comte de Savoie, traitant avec lui, envoyait ses députés sur les frontières de la terre de ce seigneur, en des endroits neutres. Aubret ne sait pourquoi M. de Saint-Trivier stipula que le comte de Savoie ne pourrait envoyer aucun sergent dans sa terre, puisqu'il ne semble pas que ce comte pût avoir quelque matière à y envoyer, puisque ce fief ne donnait aucun ressort ni supériorité à ce comte ; que s'il est dit que le comte aura la supériorité que la coutume de Dombes donne au seigneur sur les biens féodaux, ce n'est qu'une simple supériorité d'honneur, les gens du seigneur de Saint-Trivier étant de ce fief, n'étant point obligés à suivre le cri du comte de Savoie ni de le servir dans ses armées ; il faut que le seigneur de Saint-Trivier ne fût obligé que de servir personnellement avec quelques gentilshommes qu'il avait à sa suite. Il est probable, d'après la date de ce traité, qu'il fut fait après la prise d'Amberieu en Bugey et de Saint-Germain, et qu'il fut la récompense des services que le seigneur de Saint-Trivier aurait rendus dans cette guerre au comte de Savoie, qui, ayant intérêt à acquérir un feudataire puissant, lui donna toutes les garanties relatives à son indépendance sur tout ce qui n'avait point rapport au service militaire.

L'année de froment valait alors 18 coupes de Saint-Trivier, une coupe correspondait à 19 litres 53 centilitres, près d'un double décalitre.

UN DOBOMANE.

(A. continuer).